

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

18-06-177

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

SOLIDARITE

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2017

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit, dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2008 créant la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2014, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), destinés à donner plus de temps aux collectivités territoriales et aux entreprises pour réaliser les travaux nécessaires, et qui prévoit pour tous les établissements non accessibles au 31 décembre 2015 un agenda d'accessibilité programmé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Libourne du 17 septembre 2015 sur la mise en place de l'Agenda d'accessibilité pour la Ville de Libourne,

Considérant les actions développées dans le champ du handicap par le CCAS pour le compte de la Ville, la Commission Communale pour l'accessibilité a pour missions de :

- Dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics

- Etablir un rapport annuel présenté au conseil municipal et pour améliorer l'existant.
- Cette commission valorise et développe les actions déjà conduites par la ville en ce qui concerne la place des personnes en situation de handicap dans la ville : travail régulier et approfondi avec les associations, actions concrètes favorisant l'accessibilité (voirie, stationnement, bâtiments publics), actions sociales (services d'aide à domicile et de soins infirmiers..).
- Remise du rapport au Préfet, président du département, commission départementale des personnes handicapées, responsables des bâtiments concernés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
 Reçu en préfecture le 12/07/2018
 Affiché le
 ID : 033-213302433-20180628-DELIB18_06_177-DE

Sur proposition de la Conseillère Municipale Déléguée à l'accessibilité et aux handicaps,

- Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le bilan de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) de l'année 2017.

Chiffres-clés de la CCA dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité :

- 65 000 euros pour 2016
- 60 000 euros pour 2017
- 65 000 euros de 2018 à 2022
- 75 000 euros pour 2023
- 280 000 euros pour 2024

Par ailleurs, les nouveaux chantiers, à commencer par ceux initiés dans le cadre du projet urbain de la Ville intègrent dès la conception, les normes en vigueur concernant les personnes en situation de handicap.

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prend acte du présent bilan.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
 Fait à Libourne

Le Maire,
 Philippe BUISSON

POUR EXÉCUTION conforme
 Philippe BUISSON, Maire
 de la Ville de Libourne

Gironde